

Secteur d'information sur les sols (SIS) Scierie FILISETTI

Description de l'établissement

Nom : Scierie FILISETTI
Adresse(s) : 8 GRANDE RUE
Commune(s) : COUR SAINT MAURICE (25173)
Activités : C11 - Scierie, fabrication de panneaux
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 10/04/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00120330101

Ancien identifiant SIS: Non renseigné

Commune(s) : COUR SAINT MAURICE (25173)

Description¹ : L'établissement Scierie Filisetti a exploité des activités de traitement du bois de 1964 à 2012. L'exploitant est insolvable.

Des investigations de terrain ont été menées le 13/06/2014 sur 8 points de sondages (voir annexe 1) dont la composition des couches du sol sont présentes en annexe 2. Un plan des sondages est disponible en Annexe 3.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après analyse, les principales conclusions relatives à la pollution des sols au droit des forages sont les suivantes :

Les résultats analytiques obtenus sur les sols ont révélé des dépassements des valeurs de référence retenues pour les hydrocarbures C10-C40 (15 mg/kg MS) :

- dans les remblais pour les échantillons ES4/0,0-0,9 et ES8/1,0-1,9 avec des concentrations respectives de 18,3 et 1 020 mg/kg MS ;
- dans le terrain naturel (ou supposé) pour les échantillons ES3/0.3-1,5, ES5/0,4-1,0, ES5/1,0-1,9 et ES6/0.4-0,6 avec des concentrations respectives de 37,9, 5 940, 1 410 et 102 mg/kg MS.

Les analyses réalisées sur l'échantillon de sédiments ES9/0,0-0,05 ont mis en évidence des dépassements des valeurs de référence pour les pesticides suivants (limite de quantification du laboratoire) :

- pour le tébuconazole avec une concentration 0,34 mg/kg MS ;
- pour le propiconazole avec une concentration de 0,75 mg/kg MS.

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Le diagnostic ne conclut pas que l'état des sols est compatible avec un usage futur donné ou les usages constatés. En effet, des sondages sont à

réaliser afin de délimiter les contaminations en hydrocarbures les plus élevées et une évaluation de la compatibilité de l'usage des sols avec l'état environnemental des sols est à réaliser.

CONCLUSION

Le classement en secteur d'information sur les sols est réalisé en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant étant jugé insolvable et disparu.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires sont nécessaires pour permettre de conclure quant à la compatibilité entre l'état du site et les usages constatés. En cas de besoin, ces investigations pourront conduire à proposer des mesures de gestion de la pollution. Ces conclusions devront être portées à la connaissance de la DREAL pour modification du présent SIS

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan de situation du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Enjeux et environnement : Le site, d'une superficie de 14 511 m² est situé sur le territoire de la commune de Cour-Saint-Maurice. Il couvre les parcelles AC 73, 74, 139, 234, 235, 142.

Commune(s) :

Du 02/01/1964 au 09/10/2012, le site a accueilli une activité de traitement de bois : écorçage du bois, sciage, traitement du bois par trempage dans un produit fongicide et insecticide. L'exploitation de la Scierie FILISETTI était autorisée par l'arrêté préfectoral n°608 du 12/02/1988.

Le site est implanté au cœur du village de Cour-Saint-Maurice, avec à proximité des habitations et une école à moins de 50 mètres.

La Scierie FILISETTI est localisée à 376 m au Nord du Bief de Vau qui s'écoule d'Ouest en Est et se jette dans le Dessoubre à 450 m au Sud-Est du site. Le Dessoubre s'écoule du Sud vers le Nord-Est et se jette dans le Doubs à Saint Hippolyte.

La géologie au droit du site est composée des calcaires du Callovien et des calcaires du Bathonien. Les aquifères présents dans la zone sont constitués par les calcaires du Jurassique supérieur et du Jurassique moyen, intercalés de niveaux marneux imperméables. Toutefois, au droit du site, aucune arrivée d'eau n'a été observée lors de la réalisation des sondages carottés jusqu'à 2,3 m de profondeur.

Dans un rayon de 2 km autour du site, 5 captages AEP ainsi que 6 points d'eau (4 sources et 2 captages) sont recensés. Seule la source du Bout du Pont peut constituer un enjeu environnemental au vu de sa localisation (en aval latéral supposé à 500 m du site).

Le site est concerné par la servitude de 500 m autour de la chapelle du cimetière (monument historique).

De par son activité de traitement de bois et l'utilisation de sa station service, la Scierie FILISETTI utilisait des huiles hydrauliques, du fuel, de l'essence, du gazole, du Xylophène AB, du Xylophène AS (propiconazole, IBPC, Carbendazim), du Xylophène EX 2002 ESE (Cyperméthrine, IBPC, Propiconazole, Tebuconazole) et du Xylophène tracker XE.

COUR SAINT MAURICE (25173)

Description³ :

L'exploitation de la Scierie FILISETTI était soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°608 du 12/02/1988 concernant ses activités de sciage et de traitement de bois

Le rapport sur la surveillance des eaux souterraines du 23/08/2002 fait état du contexte hydrogéologique au droit du site. Le réservoir se situe dans les calcaires karstiques du Jurassique supérieur et moyen, les deux ensembles du Jurassique sont séparés par les marnes de l'Argovien. La masse calcaire peut atteindre 30 à 40 m d'épaisseur et il est difficile d'établir la relation entre les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'aquifère karstique potentiel étant inconnu, la mise en place de puits piézométrique en aval n'est pas réaliste, il est donc techniquement impossible de mettre en place des systèmes de surveillance des eaux souterraines sur ce site.

Suite à l'incendie qui s'est déclaré sur le site le 11/01/2003, une visite d'inspection a eu lieu le 13/01/2003 pour établir les causes et évaluer les conséquences de l'incendie. De plus, d'après le Service Prévision du SDIS 25, de légères traces d'irisation ont été remarquées dans le Dessoubre après la pose d'un barrage préventif. Lors de l'incendie, le local d'affûtage et un garage adjacent ont été détruits et la véranda d'un particulier a été endommagée. L'installation de traitement de bois

n'a pas été affectée par l'incendie. L'incendie s'est déclaré dans la nuit et un poêle à fuel ancien destiné au chauffage du local d'affûtage en serait à l'origine. Lors de la visite d'inspection, des manquements à l'arrêté préfectoral du 12/02/1988 ont été constatés.

Suite à ces manquements l'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral n°887 du 28/02/2003 de :

- relier ses stockages de produits liquides susceptibles de polluer l'eau à des capacités de rétention, faire subir à ses citernes enterrées simple enveloppe qui contiennent des hydrocarbures, l'épreuve hydraulique d'étanchéité,
- informer le Préfet de tous les changements qu'il a mis en œuvre dans son établissement depuis l'intervention de son arrêté d'autorisation du 12/02/1988,
- inscrire sur les bacs de traitement de bois, de façon lisible et apparente, les noms des produits de traitement de bois utilisés.

Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la Scierie FILISETTI a déposé un dossier d'actualisation des changements intervenus dans son établissement depuis l'intervention de son arrêté préfectoral d'autorisation du 12/02/1988. L'exploitant indique avoir :

- installé un second bac de traitement du bois (passage de 21 000 L à 36 000 L),
- installé un broyeur de déchets en bois d'une puissance de 55 kW,
- porté le volume de bois stocké à environ 2500 m³,
- étendu son périmètre d'exploitation aux parcelles AC 139 et 142,

Dans son courrier du 07/04/2003 à la DRIRE, l'exploitant fait état de son projet de reconstruction d'un bâtiment de scierie détruit suite à l'incendie du 11/01/2003 et de l'installation d'une station de carburant sur le site.

Dans son courrier du 08/07/2003 à la Scierie FILISETTI, le Préfet informe l'exploitant que son dossier d'actualisation est jugé incomplet et que diverses informations sont manquantes (fiches de données sécurité des produits, description des dispositifs de prévention des pollutions et des risques au niveau de l'installation de traitement...).

L'attestation de M Chopard du 11/07/2003 certifie que les cuves de 3000 L de fuel et de 2000 L d'essence de l'ancienne station-service ont été dégazées.

Une visite d'inspection a eu lieu sur le site le 26/11/2003 pour vérifier que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/02/2003 sont bien appliquées par l'exploitant. Le rapport d'inspection du 26/01/2004 indique les événements réalisés :

- le bâtiment qui abritait les anciens stockages de carburant et de fuel non reliés à des capacités de rétention a été démolit,
- les cuves enterrées ont été nettoyées puis extraites,
- un dossier permettant d'apprécier l'impact des changements mis en œuvre a été transmis au Préfet et jugé insuffisant,
- les noms des produits de traitement utilisés sont inscrits sur les deux bacs de traitement.

Le 28/01/2004, la Scierie FILISETTI a fourni les éléments demandés par la DRIRE pour compléter son dossier du 19/03/2003. Les bacs de

trempage automatique sont équipés de cuve de rétention, d'anti-débordement avec alarme, d'une alarme de détection de liquide en rétention. Le remplissage est manuel donc pas de risque de débordement. L'égouttage se fait sur les bacs (en cours de construction d'une zone d'égouttage bétonnée qui servira de zone de séchage) et les produits stockés sont sur rétention. Les produits utilisés sont le xylophène EX 2002 (fongicide et insecticide) et le xylophène AS (fongicide).

Une visite d'inspection a eu lieu le 19/12/2006 sur le site. Le rapport d'inspection du 08/02/2007 indique que le volume de produits de préservation du bois mis en œuvre est de l'ordre de 13 000 L pour le produit anti-parasitaire et de 10 000 L pour le produit anti-bleu (non utilisé en 2006). Il a été demandé à l'exploitant de tenir un registre désignant le responsable des opérations de remplissage du bac ainsi que les factures de livraison des produits de traitement et des bois traités.

Une visite d'inspection approfondie a eu lieu le 29/09/2009 sur le site. Le rapport d'inspection du 05/11/2009 indique que l'augmentation de 15 000 L de la capacité de traitement est une modification d'installation. Par conséquent, l'installation est irrégulièrement exploitée et cela nécessite de déposer une demande d'autorisation d'exploiter. Il a été demandé à l'exploitant de maintenir le caniveau destiné à la collecte des eaux pollués accidentellement déversées au niveau des aires d'entreposage des produits traités et des installations de traitement du bois dans un état de propreté tel qu'il puisse assurer son rôle de capacité de rétention. Par ailleurs, le dossier remis par l'exploitant ne présente pas les dispositions prises pour limiter les nuisances et les risques générés par l'ensemble des changements réalisés depuis l'arrêté d'autorisation puisque aucune étude d'impact et de dangers n'a été réalisée.

L'inspection des Installations Classées a été informée de la liquidation judiciaire de la Scierie FILISSETTI à compter du 9/10/2012, en charge par Maître GUYON Marie-Claude (SCP GUYON-DAVAL). Dans son courrier du 14/11/2012, l'Inspection a rappelé au liquidateur l'obligation de notification au Préfet de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Suite à ce constat, le liquidateur a transmis à la DREAL dans son courrier du 22/11/2012, la lettre déclarant la cessation d'activité de la société FILISSETTI adressée au Préfet et datée du 7 novembre 2012.

Le bureau d'études SEMACO Environnement a été mandaté par la SCP GUYON-DAVAL pour réaliser la notification de cessation d'activité du site. Le mémoire de cessation d'activité en date du 09/12/2013 fait état de la sensibilité environnementale avec un enjeu environnemental moyen pour l'hydrogéologie (source du Bout du Pont à 500 m en aval latéral supposé) et les servitudes (périmètre de 500 m du monument historique).

Les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site sont l'évacuation des déchets et des produits dangereux par CHIMIREC avec la vidange des groupes hydrauliques et du bain de trempe, l'évacuation des bidons et fûts et le curage de la fosse au niveau du bâtiment de trempe ; la fermeture des accès à l'atelier, au garage, aux bureaux et au local du transformateur ; la vente aux enchères des machines, des outils et des bains de trempe par un huissier ; la suppression des risques incendie et explosion.

Les zones potentiellement polluées ont été déterminées comme étant les groupes hydrauliques des machines, la station service, la cuve enterrée, la halle de traitement, l'ancien atelier d'affûtage, l'ancien transformateur au pyralène et les exutoires pouvant constituer des sources de contamination (séparateur à hydrocarbures, fossé de collecte des eaux de ruissellement de la zone de traitement du bois, fossé de drainage des sources). Le bureau d'études préconise de réaliser des investigations sur les zones à risque moyen.

Une visite d'inspection inopinée a eu lieu le 07/02/2014 sur le site. Le rapport d'inspection du 03/03/2014 indique que le récépissé de la notification de cessation d'activité n'a pas été délivré car la totalité des obligations relatives à la cessation d'activité ne sont pas complètement satisfaites. Il a été demandé à l'exploitant d'empêcher l'accès au site, d'évacuer les matériels, vieux équipements et déchets encore présents sur le site, de nettoyer les surfaces polluées et de mettre en sécurité la station de distribution de carburants et les équipements qui s'y rattachent.

Un rapport apportant les compléments au mémoire de cessation d'activité a été rédigé par SEMACO Environnement en date du 18/03/2014. Concernant les deux bacs de traitement du bois, celui de 15 000 L a été cédé en avril 2013 à la SAS Scierie BERTIN et le deuxième bac a été vendu lors de la vente aux enchères. D'après le Maire, la scierie était localisée en "secteur constructible pour l'activité" dans la carte communale en cours d'élaboration, il sera proposé un usage futur de type industriel. Toutefois, la notification d'usage futur sera effectuée dès réception du diagnostic du sol.

Le diagnostic environnemental sur le site de la Scierie FILISETTI avec des investigations sur les sols et les sédiments a été rédigé par ENVIREAUSOL le 25/04/2014. Les résultats d'analyses des sols ont mis en évidence des contaminations en hydrocarbures C10-C40 dans les remblais et les terrains naturels au droit des deux postes de distribution, de l'ancienne cuve de fuel enterrée dans l'atelier d'entretien, du poste transformateur, du groupe hydraulique et dans le hall de scierie. La présence de tébuconazole et de propiconazole (pesticides) a été mise en évidence dans les sédiments en limite Sud-Est de la parcelle AC 74.

Le bureau d'études a préconisé la réalisation de sondages de délimitation des contaminations en hydrocarbures, l'évaluation de la compatibilité avec l'état environnemental des sols en cas de changement d'usage, l'excavation des terres excavées en filière adaptée et la conservation de la mémoire de l'ensemble des concentrations mesurées.

Dans son courrier du 25/09/2014, la DREAL indique à la SCP GUYON-DAVAL que le récépissé de notification de cessation d'activité ne peut pas être délivré puisque la remise en état du site n'est pas achevée. En effet, l'usage futur du site n'a pas été défini puis validé par le Maire donc la compatibilité avec l'usage n'est pas connue, le devenir de la station-service n'est pas connu et des terres contaminées subsistent en différents endroits du site.

De plus, l'inspection projette de proposer un Porter à Connaissance du Maire des données concernant le site pour les prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, l'inspection demande donc au représentant de l'exploitant de lui transmettre un projet de restrictions d'usage.

Dans son courrier du 02/10/2014, la SCP GUYON-DAVAL informe la DREAL sur l'usage futur du site retenu. En effet, la notification d'un usage industriel pour les parcelles AC 31, 32, 74, 139 et 142 ainsi qu'une prairie en friche pour la parcelle AC 141 a été faite à la Mairie de Cour-Saint-Maurice en date du 16/05/2014. Sans observation formulée par la mairie, son avis est réputé favorable.

De plus, par ordonnance du 11/06/2014, le Juge-commissaire a accueilli l'offre de la SAS TATTU TP à Guyans-Vennes qui a acquis les immeubles en l'état sans autre dépollution.

L'acte de vente de la Scierie FILISSETTI à la SAS TATTU TP a été réalisé en date du 23/10/2014. Il mentionne que l'immeuble est acquis par l'acquéreur en l'état sans autre dépollution du site, ainsi qu'il le reconnaît. De plus, un dossier technique amiante révèle que les plaques en fibre ciment du hangar contiennent de l'amiante.

Dans son courrier du 23/03/2015, l'inspection informe la SCP GUYON-DAVAL que la procédure de cessation d'activité lui incombe jusqu'à son terme. L'usage futur du site a été arrêté mais le projet de restrictions d'usage demandé n'a toujours pas été fourni.

Dans son courrier du 30/04/2015, le bureau d'études SEMACO Environnement indique avoir connaissance du projet de la SAS TATTU TP qui consiste à démolir les bâtiments après désamiantage et à construire un lotissement, sans réutiliser la station-service présente sur le site.

Dans son courrier du 13/05/2015, l'inspection a rappelé à la SCP GUYON-DAVAL que l'usage futur du site retenu est de type industriel. De plus, il ne peut pas être modifié, sauf à reconsidérer le plan de gestion relatif à la pollution des sols afin de vérifier les modalités préalables de dépollution permettant la réalisation du nouvel usage envisagé (lotissement).

Le 02/07/2015, la SCP GUYON-DAVAL a transmis à l'inspection un dossier de proposition de restriction d'usage établi par la Société SEMACO le 26/06/2015 nécessitant un examen par la DREAL.

En date du 13/08/2015, l'inspection des installations classées a délivré à la SCP GUYON-DAVAL en sa qualité de liquidateur judiciaire de la Scierie Filisetti, le récépissé de cessation d'activité.

Il a été rappelé au liquidateur qu'il doit garantir et maintenir la mise en sécurité du site et s'assurer que le site de l'installation permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'exploitation de l'installation (à savoir un usage de caractère industriel).

En date du 27/10/2020 a été prononcée la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

L'Inspection des Installations Classées a réalisé un "Porter à Connaissance" pour informer le Maire de la commune des conclusions du diagnostic environnemental.

Le 22/07/2025 une visite d'inspection a apporté les conclusions suivantes :
Les responsables du site ICPE Scierie FILISSETTI ayant disparu, la

cessation d'activité ICPE de l'établissement est clôturée. L'ICPE est considérée comme non régulièrement réhabilitée. Le diagnostic des milieux réalisé indique une qualité des milieux altérée.

L'inspection a relevé la présence de débris/déchets divers, dont notamment :

- des dépôts constitués majoritairement de gravats de chantier inertes ou de surplus de goudron, localisé en bordure nord-ouest du site ;
- un stockage de bois en bordure nord du site ;
- un stockage de sable sur la partie sud du site (proche de l'entrée du site) ;
- trois véhicules, et un dépôt de pneu récent abrité sous un appentis, potentiellement liés à l'activité de garage en bordure du site.

Le site ne présente visuellement pas de menaces graves ou immédiates pour l'environnement.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

Le site étant à responsable défaillant ou disparu, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaire ne pourra être entrepris par l'ancien exploitant. Il s'agit d'une ICPE non régulièrement réhabilitée à responsable défaillant. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. La compatibilité de l'état du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. Une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Un classement en SIS des terrains sera proposé (en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant étant insolvable).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Hydrocarbures et indices liés

Phytosanitaires

Documents associés : Plan cadastral du site

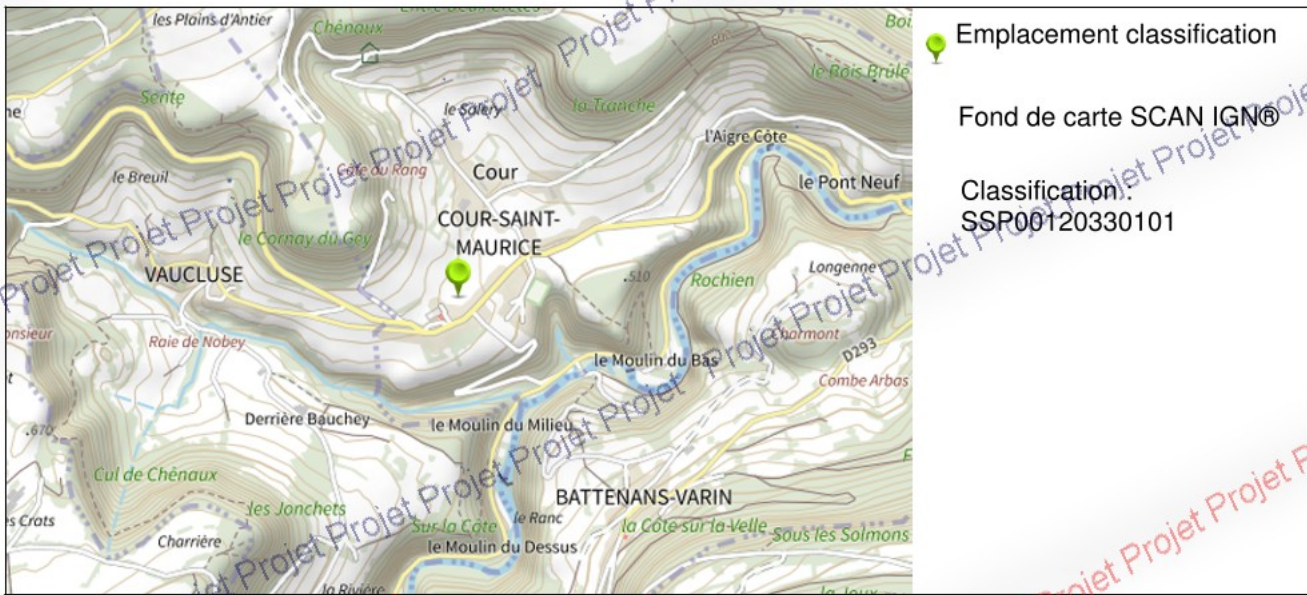
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

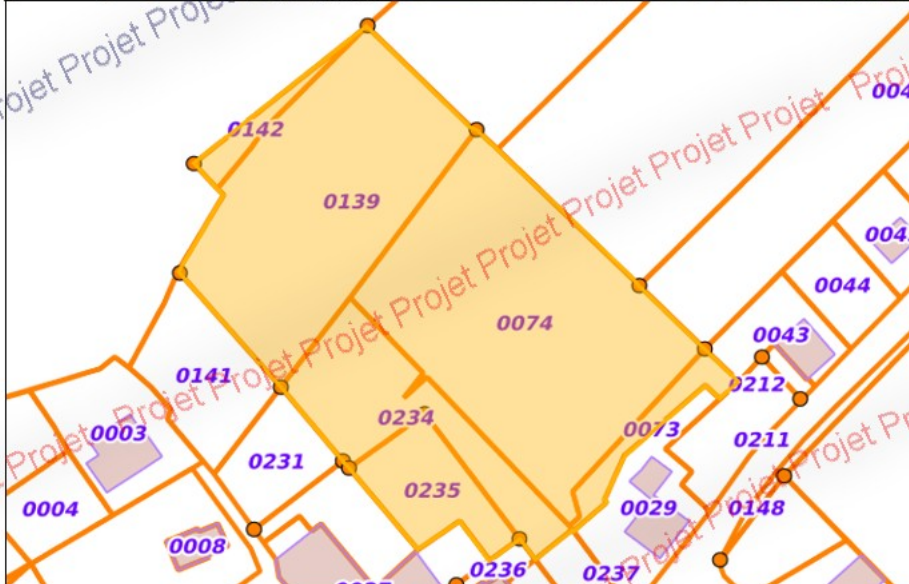
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
COUR-SAINT-MAURICE		AG	73	
COUR-SAINT-MAURICE		AC	74	
COUR-SAINT-MAURICE		AC	139	
COUR-SAINT-MAURICE		AC	142	
COUR-SAINT-MAURICE		AC	234	

COUR-SAINT-MAURICE		AC	235	
--------------------	--	----	-----	--

Plans cartographiques :



Emplacement classification
 Fond de carte SCAN IGN®
 Classification :
 SSP00120330101



Emprise classification
 Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN®
 Classification :
 SSP00120330101

Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 979878.5710116245, Lat. : 6690670.738622654

Superficie estimée :

12393 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Georisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Tableau 1 : Caractéristiques des sondages

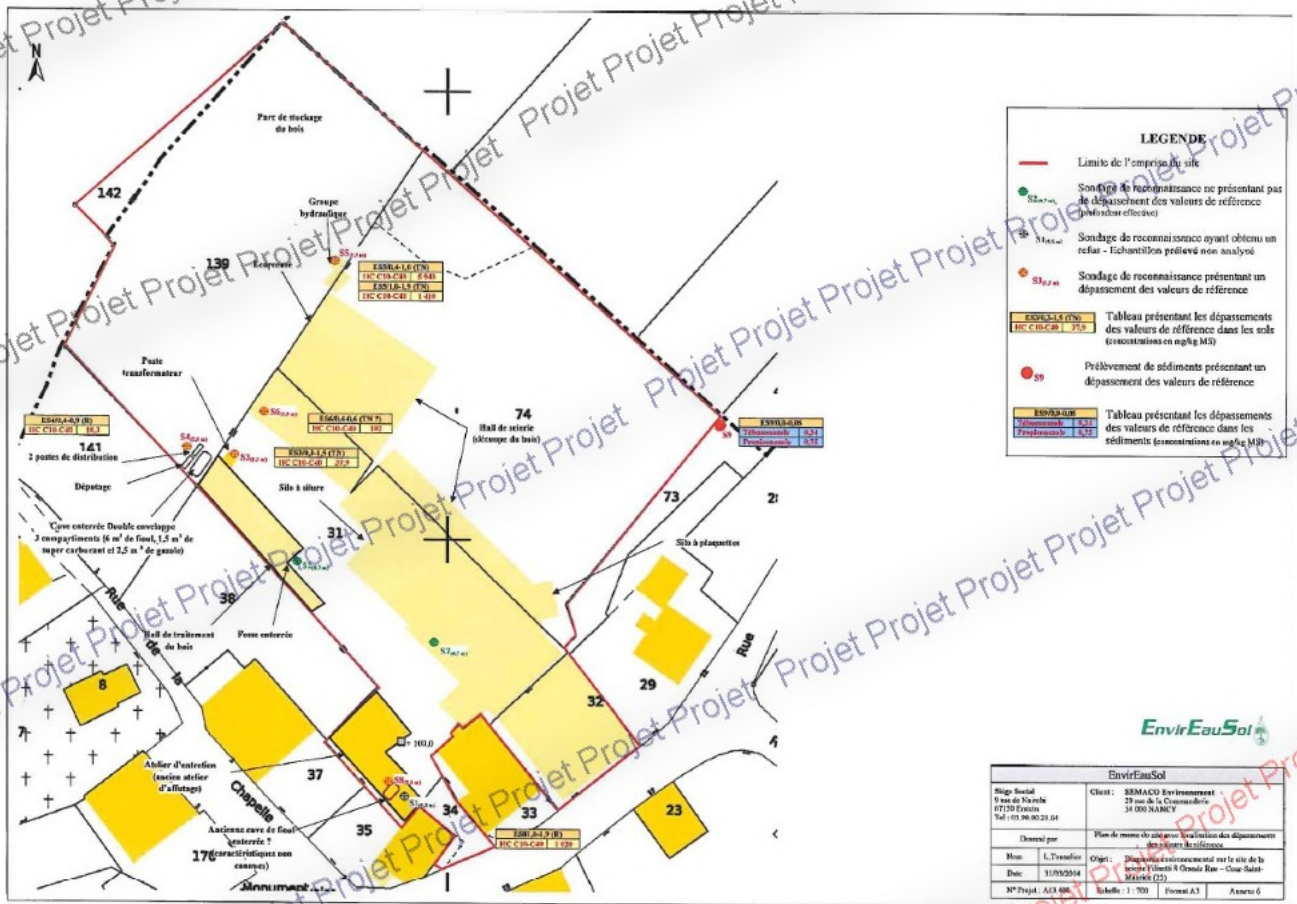
Sondage	Localisation	Profondeur de forage (m)	Analyses physico-chimiques
S1	Au droit de l'ancienne cuve fioul enterrée de l'atelier d'entretien	0,8*	-
S2	Au droit du caniveau de récupération des eaux de ruissellement du hall de traitement du bois	0,7*	Pesticides ⁽¹⁾
S3	Devant le local transformateur	1,5*	HC C10-C40, PCB
S4	Au droit des postes de distribution et du dépotage de la station-service	2,0	HC C5-C40, BTEX
S5	Au droit d'un local abritant un groupe hydraulique	1,9*	2*(HC C10-C40), HAP
S6	Au droit du hall de scierie (découpe du bois) côté nord-ouest	1,9*	Métaux lourds, HAP, HC C10-C40
S7	Au droit du hall de scierie (découpe du bois), côté sud-ouest	0,7*	HC C10-C40, HAP
S8	Au droit de l'ancienne cuve fioul enterrée de l'atelier d'entretien	2,3*	HC C5-C40, BTEX

Annexe 1: caractéristique des sondages

Tableau 3 : Synthèse des couches rencontrées dans les sondages de sols

Sondage		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Revêtement : Béton, enrobé, plancher bois	Cote *	+ 99,8	+ 98,4	+ 98,2	-	+ 98,0	+ 98,8	+ 98,0	+ 100,0
	Epaisseur (m)	0,1	0,05	0,03	-	0,2	0,2	0,2	0,1
Remblais (ou supposés) : Sables, limons, argiles, graviers,	Cote *	+ 99,7	+ 98,4	+ 98,7	+ 99,0	+ 97,8	+ 98,6	+ 97,8	+ 99,9
	Epaisseur (m)	> 0,7**	0,3	0,3	0,9	0,2	0,2	> 0,5***	1,8
Terrain naturel (ou supposé) : Argiles, blocs calcaire	Cote *	-	+ 98,1	+ 98,4	+ 98,1	+ 97,6	+ 98,9	-	+ 98,1
	Epaisseur (m)	-	> 0,4**	> 1,2**	> 1,1	> 1,5**	> 1,5**	-	> 0,4**

Annexe 2: synthèse des couches rencontrées dans les sondages des sols



Annexe 3 : Carte des sondages sur le site